

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASCO 75G** Signature d'une convention entre l'Etat - Académie de Paris, le Département de Paris et la Caisse des dépôts et consignations en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de la fréquentation des ENT déployés dans les établissements d'enseignement secondaires parisiens.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3321-1, L 3411 - 1 et R 3321 - 1 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil général, soumet l'approbation des dispositions d'une convention à conclure entre l'Etat - Académie de Paris, le Département de Paris et la Caisse des dépôts et consignations en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de la fréquentation des ENT déployés dans les établissements d'enseignement secondaires parisiens et l'autorisation de signer cette convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de la convention annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département de Paris, l'Etat (Académie de Paris) et la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de la fréquentation des ENT déployés dans les établissements d'enseignement secondaire parisiens.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, aux côtés du recteur de l'Académie de Paris et de la Caisse des dépôts et consignations, la convention annexée à la présente délibération.

